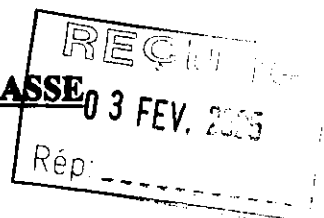


**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**



Le Maire de la commune d'Antigny,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 24 Mai 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2021,
Vu l'arrêté n° 2020/57 en date du 17 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant, Date de l'examen professionnel)	Date d'effet de l'avancement
1	GUILLEMIN Laurent	Homme	Adjoint technique	././.....	01/06/2025

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à ANTIGNY, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Vincent LAUER



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

086-218600062-20250131-31012025 - Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82
Reçu le 03/02/2025

mairie@antigny86.fr